

## Vos obligations au titre du règlement CLP\*

Si vous avez acheté un lot de mélanges avant le 1<sup>er</sup> juin 2015 et qu'il est étiqueté selon l'ancien système, il peut être revendu tel quel, sans modification de l'étiquetage, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2017 au plus tard (date limite de remise sur le marché pour l'écoulement des stocks). Vous pouvez aussi dès aujourd'hui le ré-étiqueter en vue d'une remise sur le marché selon CLP.

Si vous achetez un mélange à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 sur le territoire européen, il sera déjà étiqueté selon CLP (c'est la responsabilité de votre fournisseur), sauf s'il s'agit d'un lot bénéficiant de la dérogation jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Si vous importez un mélange sur le territoire européen à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, il devra être étiqueté selon CLP (c'est votre responsabilité).

Si vous êtes formulateur de mélange, l'étiquetage CLP est obligatoire pour la mise sur le marché à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Si vous êtes uniquement utilisateur du mélange vous n'avez pas d'obligation au titre du règlement CLP mais il vous appartient de veiller à vous fournir en mélanges conformes à la réglementation.

Par ailleurs, le Code du travail prévoit que l'employeur procède à l'étiquetage des substances et mélanges dont il fait usage.

Dans tous les cas, en tant qu'employeur, vous devez veiller à la bonne information/formation des travailleurs de votre entreprise (en particulier si les 2 types d'étiquetage sont présents dans l'entreprise).

\* Règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

## Vos contacts pour toute question

- Votre fédération professionnelle
- Votre chambre de commerce et d'industrie [www.cci.fr](http://www.cci.fr)
- Le service national d'assistance réglementaire (Helpdesk)  
<http://clp-info.ineris.fr> > Focus CLP 2015  
Tél. : 0820 201 816 (0,09 € TTC/min),  
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

## Pour plus d'information

### • Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Pour sensibiliser les professionnels et les aider à mettre en œuvre le changement réglementaire, l'INRS propose une série d'outils pratiques et complémentaires.  
[www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques.html](http://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques.html)

### • Ministère chargé du travail

Site « Travailler mieux » sur la santé et la sécurité au travail  
[www.travailler-mieux.gouv.fr/Risques-chimiques-SGH-CLP.html](http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Risques-chimiques-SGH-CLP.html)

### • Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement CLP  
[http://echa.europa.eu/documents/10162/13562/clp\\_labelling\\_fr.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13562/clp_labelling_fr.pdf)

### • Ministère en charge du Développement durable

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) > rubrique Prévention des risques > Gestion des produits chimiques > Classification et étiquetage

1<sup>er</sup> juin 2015

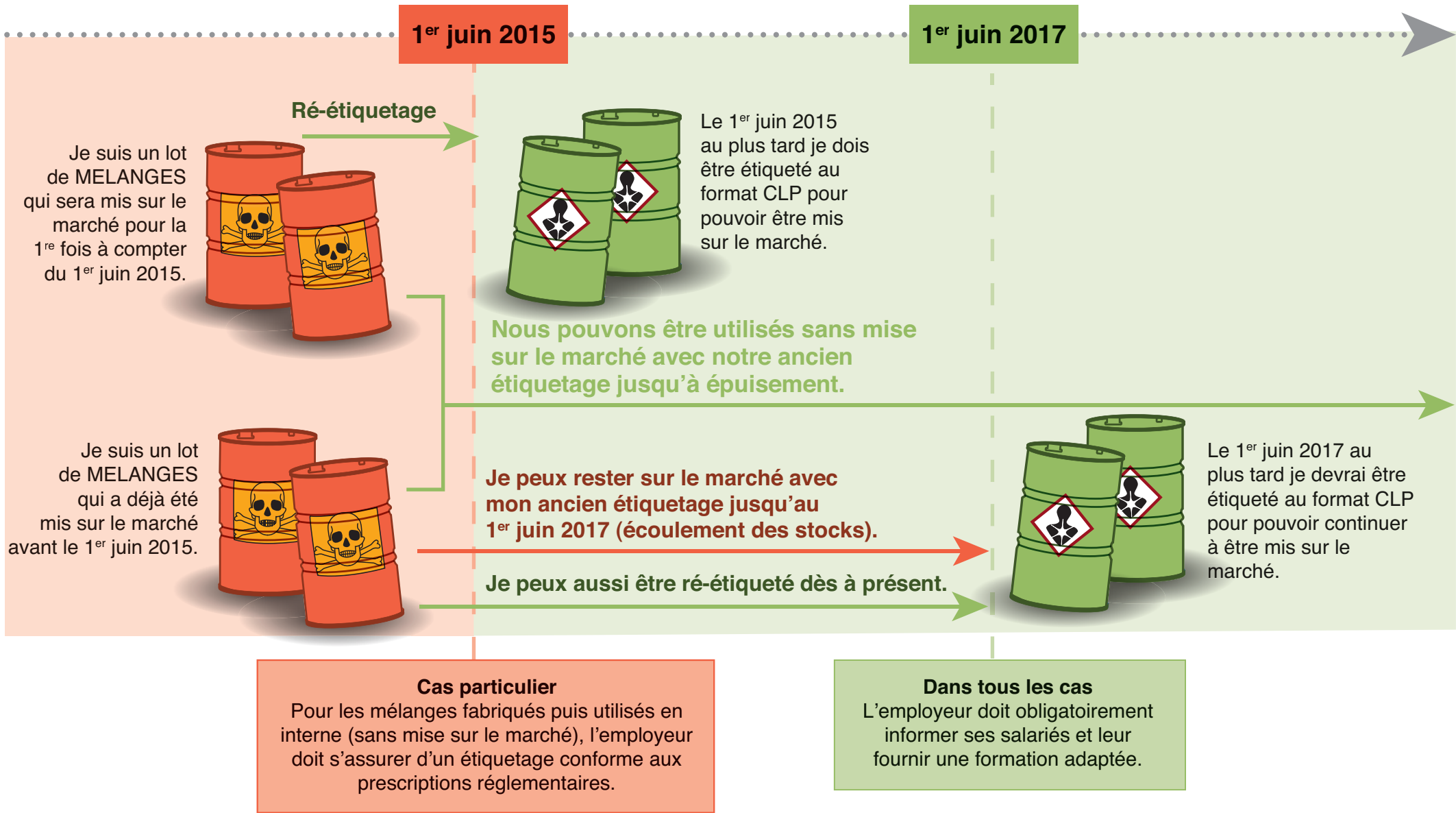
# Nouvel étiquetage des produits chimiques




## Quelles obligations pour les mélanges ?




# Impact du règlement européen dit "CLP" (Classification, labelling, packaging) sur les mélanges



Légende :

 étiquetage selon l'arrêté du 9 novembre 2004 modifié définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.

 étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 modifié (règlement CLP) relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.